

**PROTECTION DES DROITS DES ARTISTES-INTERPRETES
RELATIFS AUX PHONOGRAMMES**Motivation

Les producteurs de phonogrammes ont récemment, pendant la Conférence diplomatique de l'OMPI par exemple, essayé de réduire les droits des artistes-interprètes qui concernent les enregistrements sonores, pour anticiper des développements à venir de la société d'information. Un nombre croissant de supports audiovisuels, sur lesquels des phonogrammes auront été incorporés, sera disponible sur le marché. Comme nous le savons, les interprétations audio et audiovisuelles sont protégées à des degrés différents, en particulier au niveau international. En ce qui concerne les phonogrammes, les artistes-interprètes sont protégés par la Convention de Rome et le WPPT. Ils devraient le rester lorsque des fixations exclusivement orales de leurs interprétations se trouvent intégrées à des produits audiovisuels (c'est à dire reproduites).

Motion

Le 17^{ème} Congrès de la FIM reconnaît le rôle prépondérant que la FIM a toujours tenu en matière de création et de conservation des droits des artistes-interprètes. Le Congrès demande donc expressément au Comité exécutif de prendre toutes les mesures possibles pour que les phonogrammes continuent à être protégés, même lorsqu'ils sont intégrés à un produit audiovisuel.